

Paris, le 22 janvier 2018

Contraventionnalisation du cannabis : un rapport dépassé – L'ANPAA appelle le gouvernement à revoir sa copie

Les députés Robin Reda et Eric Pouillat, membres de la mission d'information sur la contraventionnalisation des stupéfiants créée en août 2017, ont rendu leur rapport qui devrait être officiellement présenté au gouvernement mercredi 24 janvier. Selon Le Parisien qui y a eu accès, le rapport propose, sans surprise, de répondre positivement à la proposition du président Emmanuel Macron pendant la campagne : une amende forfaitaire en cas d'usage simple de stupéfiants, dont les modalités doivent encore être précisées.

En privilégiant cette approche, les députés ont suivi un unique objectif : alléger la charge de travail des policiers et des juges face à la consommation de masse de cannabis dans la population, mais sans s'interroger sur l'échec de la prohibition en vigueur ni promouvoir une politique publique de prévention et de réduction de cet usage.

L'ensemble des acteurs de l'addictologie en France et à l'étranger sont unanimes pour juger que la légalisation encadrée offre plus de possibilités pour réduire cette consommation, notamment par les jeunes. Dès lors, le gouvernement, s'il suit les recommandations de ce rapport, prendrait une mesure que l'on sait inefficace et déjà dépassée par l'évolution du commerce illicite (commandes sur Internet, livraisons à domicile...) qui rend assez dérisoire la possibilité de constater des infractions. Tout aussi préoccupant, cette décision politique occulterait la dimension de santé publique, et la nécessité de mesures de prévention et de réduction des risques et dommages pour les consommateurs.

Plutôt qu'une fausse solution à un problème d'ampleur, l'ANPAA appelle le gouvernement à proposer un véritable débat de société. Alors que le Canada est en passe de légaliser le cannabis, suivant en cela plusieurs états des Etats-Unis, la France ne peut se cantonner à une position timorée, mi-chèvre mi-chou. Ou bien elle aura des résultats à la hauteur de son manque de réalisme et d'audace.

Si le gouvernement persiste dans cette approche, l'ANPAA demande a minima que des mesures d'évaluation rigoureuses accompagnent la mise en place du dispositif, avec un objectif clair de réduction des consommations. L'ANPAA demande également qu'une révision automatique de la loi soit prévue sur la base de cette évaluation comme cela est le cas pour tous les grands sujets sociétaux.

Contacts :

Dr Nicolas Simon, Président – Tél : 01 42 33 51 04

Dr Bernard Basset, Vice-président – Tél : 07 86 55 54 53

comm@anpaa.asso.fr

A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa_asso](https://www.facebook.com/anpaa) – www.anpaa.asso.fr - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, et organisme de formation implantée sur l'ensemble du territoire national, forte de 1500 professionnels.

Elle a pour buts de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

Son intervention, dans la proximité et dans la durée, s'inscrit dans un continuum de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques, aux soins et à l'accompagnement dans une perspective globale, psychologique, biomédicale, et sociale, à travers notamment la gestion de plus de 90 centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) qui accompagnent plus de 80 000 personnes.

A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa asso](https://www.anpaa.asso.fr) – www.anpaa.asso.fr - [facebook](#)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)